



VILLE DE MURVIEL-LÈS-BÉZIERS

**CONVOCATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

Jeudi 07 novembre 2024 à 18h30

ORDRE DU JOUR

Visite de M. VIDAL Philippe et Mme SAUR Séverine, Conseillers Départementaux

1. Déclassement du lot n°1 de la parcelle AC 998 et précision sur prix de cession à Votre Audition
2. Déclassement du lot n°2 de la parcelle AC 998 et précision sur prix de cession à SCI Mamille
3. Servitude ENEDIS : allée du Foirail (AC N°998 et N°999)
4. Cession définitive au département Terrain à côté de la halle de sport (avenue de Saint Martin)
5. Convention d'autorisation d'occupation du DP avec Dev'EnR 14 (ombrières parking stade) et autorisation de commencement des travaux avant signature définitive chez le Notaire
6. Adhésion contrat prévoyance du CDG 34 au 1^{er} janvier 2024
7. Contrat du 01/01/2025 au 31/03/2025 inclus Agent de Sécurité de la Voie Publique
8. Congrès des Maires délibération désignant les élus y participant et fixant la participation communale
9. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Murviel les Béziers le 30/10/2024
Le Maire, Sylvain HAGER



Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e)
d'assister à la séance du Conseil Municipal du : _____ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue :
_____ pour voter en mon nom au cours de ladite séance. Signature :

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS
Hôtel de Ville 34490 Murviel les Béziers

REGISTRE DES DELIBERATIONS
LISTE D'EMARGEMENT - CONSEIL MUNICIPAL DU 07/11/2024

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
HAGER Sylvain		BIROT-MORENO Christine	
GIL GUILLARD Martine		BLASI Frédéric	
JARLET Alain		PAMBRUN Benoît	
MICHAUD Sandrine		VANDAELE Nathalie	
GUITTARD Jean Michel		ROBIN Frédéric	
PUIG PINOL Christine		CHELLY Sabrina	
MEROU Nicolas		SOULIER Guillaume	
DURANDEU Rémy		DUMONT Mathieu	
PUCHE DEJEAN Claudine		BARO Cyril	
BATALLO Alain		PELLICER Marjorie	
FUENTES Marie Evelyne			



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

**Liste des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal du 07/11/2024**

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Déclassement du lot n° 1 de la parcelle AC 998 et précision sur prix de cession à Votre Audition	20 voix pour
2	Déclassement du lot n° 2 de la parcelle AC 998 et précision sur prix de cession à SCI Manille	20 voix pour
3	Servitudes ENEDIS : allée du Foirail (AC 998 et AC 999)	20 voix pour
4	Cession définitive au département terrain à côté de la halle de sports (avenue de Saint Martin)	20 voix pour
5	Convention d'autorisation d'occupation du DP avec Dev'EnR 14 (ombrières parking stade) et autorisation de commencement des travaux avant signature définitive chez le Notaire	20 voix pour
6	Adhésion contrat prévoyance du CDG 34 au 1 ^{er} janvier 2025	20 voix pour
7	Contrat du 01/01/2025 au 31/03/2025 inclus Agent de Surveillance de la Voie Publique	20 voix pour
8	Congrès des Maires délibération désignant les élus y participant et fixant la participation communale	20 voix pour

Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER



La Secrétaire de séance, Martine GIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1 – 07/11/2024

OBJET :

Déclassement du lot
n°1 parcelle AC 998
et précision sur prix
de cession à
Votre Audition
Murviel les Béziers

L'an deux mille vingt-quatre le 07 novembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M.– JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. - PAMPRUN B.- VANDAELE N. – PUCHE C.– DUMONT M. – CHELLY S.- ROBIN F.

Absents excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n°7 du 13 juin 2024 relative à la cession du lot n°1 issu de la parcelle cadastrées Section AC n°998 à la Sté Votre Audition Murviel les Béziers.

Il indique qu'il y aurait lieu de procéder au déclassement qui constate la désaffectation de la parcelle,

Il ajoute qu'il y a lieu de préciser le montant du prix du bien (avec ou sans TVA) à savoir 31250 € TTC (250 m² x 125 € TTC/m²)

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE le déclassement du lot n°1 (issu de la parcelle cadastrée section AC n°998) qui constate la désaffectation du bien,

FIXE le prix de cession du terrain à Votre Audition Murviel les Béziers représentée par M. DELOBELLE Julien, comme suit :

- Lot 1 d'une surface de 250 m² pour un montant de 31250 € TTC (250 m² x 125 € TTC)

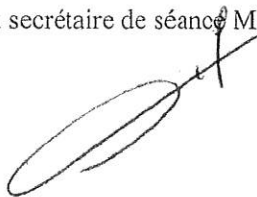
CHARGE le Maire de toutes les démarches et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance Martine GIL :





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2 – 07/11/2024

OBJET :

Déclassement du lot
n°2 Parcelle AC 998
et précision sur prix
de cession à
SCI MAMILLE

L'an deux mille vingt-quatre le 07 novembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M.– JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. - PAMPRUN B.- VANDAELE N. – PUCHE C.– DUMONT M. – CHELLY S.- ROBIN F.

Absents excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n°7 du 13 juin 2024 relative à la cession du lot n°2 issu de la parcelle cadastrée Section AC n°998 à la SCI MAMILLE.

Il indique qu'il y aurait lieu de procéder au déclassement qui constate la désaffectation de la parcelle,

Il ajoute qu'il y a lieu d'apporter des précisions sur le prix de la parcelle à savoir :

- D'une part le montant fixé est TTC (toutes taxes comprises)
- D'autre part, le prix de 77375 € TTC soit 97.08 € TTC / m² (arrondi) pour une surface de 797 m² est fixé compte tenu de l'intérêt général du projet (construction d'un établissement paramédical à proximité de la maison de santé, de l'EHPAD et d'établissements de services à la personne). Cependant, en contre-parti, l'acquéreur s'engage à louer ou maintenir l'exploitation de cet établissement pendant une durée minimale de 5 années. A défaut, en cas de méconnaissance de cette durée d'engagement, il devra reverser à la commune la différence de prix.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE le déclassement du lot n°2 (issu de la parcelle cadastrée section AC n°998) qui constate la désaffectation du bien,

FIXE le prix de cession du terrain à la SCI MAMILLE, compte tenu de son intérêt général sus-indiqué, comme suit :

- Lot 2 d'une surface de 797 m² pour un montant de 77375 € TTC soit 97.08 € TTC / m² (arrondi)
- DIT qu'en contre-parti, l'acquéreur s'engage à louer ou maintenir l'exploitation de cet établissement pendant une durée minimale de 5 années. A défaut, en cas de méconnaissance de cette durée d'engagement, il devra reverser à la commune la différence de prix.

CHARGE le Maire de toutes les démarches et **AUTORISE** à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance Martine GIL :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3 – 07/11/2024

OBJET :

Convention
Servitude avec
ENEDIS
Parcelles AC n°998 et
999.

L'an deux mille vingt-quatre le 07 novembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M.– JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. - PAMPRUN B.- VANDAELE N. – PUCHE C.– DUMONT M. – CHELLY S.- ROBIN F.

Absents excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal la demande de convention de servitude d'ENEDIS, sur les parcelles communales cadastrées section AC n°998 et 999 de nature voirie communale pour la réalisation d'une tranchée et le passage de câbles de BT Souterrain en vue de l'alimentation du terrain.

Il présente le projet de convention au Conseil Municipal, concernant cette servitude d'une bande de 3 mètres de largeurs sur une longueur de 33 mètres linéaires.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la proposition de convention avec ENEDIS proposée par Monsieur le Maire,

DIT que les travaux de remise en état de la voirie devront être conformes aux prescriptions des services techniques municipaux

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance Martine GIL :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°4 – 07/11/2024

OBJET :
Cession au
Département terrain
avenue de Saint
Martin

L'an deux mille vingt-quatre le 07 novembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M.– JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. - PAMPRUN B.- VANDAELE N. – PUCHE C.– DUMONT M. – CHELLY S.- ROBIN F.

Absents excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°8 du 13 juin 2024 donnant un accord de principe pour la cession au Département d'un terrain d'environ, sur les parcelles cadastrées section BO n°468 et 394 au prix de 140000 € HT. (900 m² x 155 €/m² + l'emprise de 300 m² de la parcelle BO 394 à 1€).

Il indique qu'un plan de division a été réalisé et un bornage effectué afin de définir l'emprise exacte. Il précise que la surface réelle et totale de cession au Département est de 1157 m² (169 m² € BO 468 € (e), 677 m² BO 394 (b) et 311 m² BO 394 (a)).

Il indique que l'assemblée départementale a autorisé l'acquisition par le Département à la Commune de Murviel les Béziers de ces parties de parcelles par délibération du

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer, sur la proposition de cession

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE la proposition de cession au Département d'une surface totale de 1157 m² de terrain issu de la division indiquée ci-dessus pour un montant de 140000 € HT

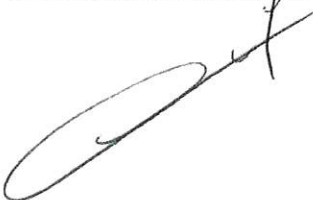
CHARGE le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette cession.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance Martine GIL :



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°5 – 07/11/2024

OBJET :
Convention
d'occupation
temporaire du
Domaine Public
Avec Dev'EnR 14

L'an deux mille vingt-quatre le 07 novembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M.– JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEUR - BARO C. - PAMPRUN B.- VANDAELE N. – PUCHE C.– DUMONT M. – CHELLY S.- ROBIN F.

Absents excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2 du 11/04/2024 concernant le projet d'ombrières au stade municipal sur les parcelles communales concernées.

Il indique qu'il y aurait lieu de prévoir une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels du domaine public avec la Sté Dev'EnR 14 pour les parcelles situées au lieu-dit les Serres Basses cadastrées Section AI n°318, 320, 322, 324 et 326 afin d'y installer des ombrières photovoltaïques.

Il précise que la durée de cette convention d'occupation temporaire du domaine public est de 30 années avec un loyer annuel de 1000 €.

Il présente le projet de convention et l'état descriptif de division en volumes et informe le Conseil de la demande de la Sté Dev'Enr 14 d'autorisation de pénétrer sur le terrain et de commencer les constructions avant la réitération authentique devant Notaire.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE la proposition de convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels du domaine public avec la Sté Dev'EnR 14

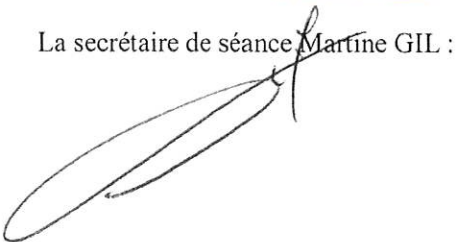
AUTORISE la Sté Dev'EnR 14 à pénétrer sur le terrain et commencer les travaux,

CHARGE le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire devant Notaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance Martine GIL :



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°6 – 07/11/2024

OBJET :

Adhésion contrat
prévoyance du CDG
34 au 1^{er} janvier
2025

L'an deux mille vingt-quatre le 07 novembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M.– JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. - PAMPRUN B.- VANDAELE N. – PUCHE C.– DUMONT M. – CHELLY S.- ROBIN F.

Absents excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 07/11/2024, après avis du CST du 04/11/2024 a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 7 € nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.

Délibéré,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2024 donnant mandat au mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'avis du CST du 04 novembre 2024 relatif au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

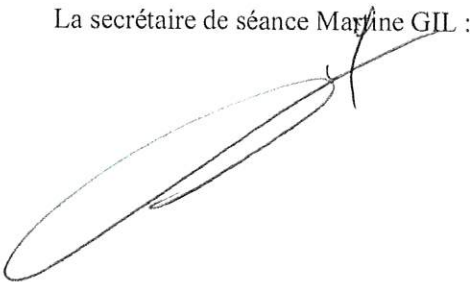
- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Murviel les Béziers ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 20 € (vingt euros)**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance Marine GIL :



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°7 – 07/11/2024

OBJET :

Contrat 3 mois
ASVP
Du 01/01/2025 au
31/03/2025

L'an deux mille vingt-quatre le 07 novembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M.– JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. - PAMPRUN B.- VANDAELE N. – PUCHE C.– DUMONT M. – CHELLY S.- ROBIN F.

Absents excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de prévoir le recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique à compter du 01 janvier 2025 au 31/03/2025 inclus à temps complet afin de renforcer le service de Police Municipale pendant le premier trimestre 2025.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

DECIDE la création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) contractuel du 01/01/2025 au 31/03/2025 à temps complet.

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches relatives à ce recrutement.

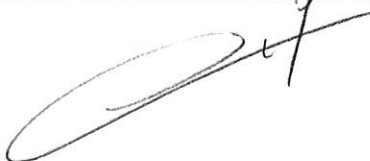
DIT que les crédits seront prévus au BP 2025

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance Martine GIL :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°8 – 07/11/2024

OBJET :

Participation aux
frais de mission des
élus au Congrès des
Maires 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 07 novembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M.– JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. - PAMPRUN B.- VANDAELE N. – PUCHE C.– DUMONT M. – CHELLY S.- ROBIN F.

Absents excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le congrès annuel des Maires se tiendra à Paris du 18/11/2024 au 21/11/2024.

Il indique qu'il y a lieu de désigner les élus ayant pour mission de représenter la Commune au Congrès des Maires et de définir les remboursements des frais afférents ;

Il précise qu'afin de prétendre au remboursement des dépenses engagées, les élus doivent agir au titre d'un mandat spécial conformément aux articles L.2123-18, R.2123-22-1 et L.511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE les élus suivants ayant pour mission de représenter la Commune au Congrès des Maires 2024 du 19/11/2024 au 21/11/2024 inclus comme suit :

- **Sandrine MICHAUD**, Adjoint au Maire,
- **Christine PUIG**, Adjointe au Maire,
- **Marie-Evelyne FUENTES**, Conseillère Municipale déléguée,
- **Matthieu DUMONT**, Conseiller Municipal.

FIXE la participation de la Commune de Murviel les Béziers aux frais de séjour comme suit :

- **Entrée au Congrès des Maires** (95 €/élu) paiement direct
- **Remboursement des frais d'hébergement** : forfait de 140 € / élu (sur présentation d'un justificatif facture d'hébergement acquittée)
- **Remboursement des frais de repas** : forfait de 20 € / élu (sur présentation d'un justificatif).

DIT que les crédits sont prévus au BP 2024

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance Martine-GIL :